



Intrusion terrain

Par Fabiend

Bonjour à tous

Mon voisin s'introduit régulièrement sur mon terrain devant mes garages

Pour ce terrain, il y accède en passant par une clôture qui lui appartient en l'ouvrant

Sur ce terrain, il y joue avec ses enfants, il y fait du bricolage et sa promenade dominicale (le terrain fait 800m² tout en long)

J'ai appelé la police à plusieurs reprises car lorsque je signale à ce voisin qu'il n'a pas à être sur mon terrain, il me répond qu'il s'en fout de la police que seul un jugement lui fera changer puis il enchaîne avec des insultes, menace de mort et des coups

J'ai porté plainte pour menace de mort et coups depuis 2 ans je n'ai toujours pas de retour du procureur malgré mes relances

J'ai porté plainte auprès du procureur pour la présence du voisin sur mon terrain avec des photos montrant la présence du voisin sur mon terrain

Le procureur m'a répondu pour la dernière plainte qu'il n'y avait rien de répréhensibles du point de vue pénal

Que puis-je faire?

Quelle type de plainte puis-je déposer?

Merci à vous

Fabien

Par AGeorges

Bonsoir Fabien,

La loi est pourtant claire :

La violation de domicile est un délit qui consiste à s'introduire ou tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci. Ils'agit du code Pénal :

article 226-4 : si une personne privée s'introduit ou se maintient dans votre domicile sans votre consentement par manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte.

Le terme de domicile s'appliquerait aussi à votre terrain ...

La loi vous permet aussi de clôturer votre terrain. Faites-en sorte que le voisin ne puisse plus entrer par où il passe usuellement. Et s'il détériore votre installation, vous pourrez l'obliger à réparer ...

Par Fabiend

Bonjour

Merci pour la réponse

Le terrain n'est pas considéré comme le domicile, même si le domicile est sur ce terrain

Un balcon, une terrasse, un garage font parti du domicile

Suite à ma plainte, le procureur m'a répondu que pénalement il n'y avait rien de répréhensibles pénalement sur l'intrusion sur le terrain

Fabien

Par AGeorges

Bonsoir Fabien,

Texte

En effet, le terme domicile renvoie à un lieu d'habitation occupé par une ou plusieurs personnes ainsi que les dépendances de ce lieu, les cours et jardins attenants à un lieu d'habitation.

Donc, cessez de parler de votre terrain et dites "Mon jardin".

Et relancez le procureur.
(sauf si la qualification de jardin apparaît impossible).

Il a raison pour un terrain agricole ... Dans ce cas, il n'y a pas de recours sauf en cas de dégâts.

Par ESP

Bonjour
Par opposition au domicile, la violation de la propriété n'est pas punie par la loi française, à moins que la personne qui pénètre sur votre terrain ne commette un vol ou détériore quelque chose .

Une solution est la clôture, mais bon !

Par janus2

Le terrain n est pas considéré comme le domicile, même si le domicile est sur ce terrain

Bonjour,

C'est faux. Justement, si votre domicile est sur ce terrain, il constitue bien une annexe.

QU'EST-CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR DOMICILE ?

Le domicile désigne toute habitation occupée (meublé et fermé) par une personne et de façon plus large : « le lieu où, qu'elle y habite ou non, la personne a le droit de se dire chez elle, quelque soit le titre juridique de son occupation et quelque soit l'affectation donnée aux locaux ».

En résumé, un local d'habitation avec ses annexes :

Les tribunaux définissent le domicile comme le lieu où on réside que ce soit temporaire ou de façon définitive que l'on occupe ce lieu actuellement ou pas et les tribunaux ont élargi cette notion au lieu accessoire au domicile comme les terrasses, les jardins, les caves, greniers et même parfois au local affecté à l'usage d'une profession également un garage s'il est clos et constitue un accessoire de l'habitation.

Il y a donc une vision extensive du domicile mais avec encore certaines réserves, par exemple un champ même clôturé, mais sans habitation n'est pas un domicile à ce jour.

[url=http://www.avocat-bernardi.fr/la-violation-du-domicile/]http://www.avocat-bernardi.fr/la-violation-du-domicile/[/url]

Par Fabiend

Bonjour
Merci pour vos réponses
En fonction de comment on l interprète ce terrain(jardin) fait parti du domicile
Mais le procureur en a décidé autrement, voici sa reponse:
Les faits dénoncés dans le cadre de cette procédure ne sont pas puni par un texte pénal

Le procureur me propose des alternatives de sa décision
: contestation de décision, procès pénal ou procès civil

Fabien

Par ESP

La procureur semble donc confirmer ma réponse précédente...

Par janus2

La procureur semble donc confirmer ma réponse précédente...

Mais va, dans ce cas, à l'encontre de la jurisprudence qui considère bien le jardin entourant le domicile comme une annexe à ce domicile et donc passible du délit de violation de domicile.

Par opposition au domicile, la violation de la propriété n'est pas punie par la loi française, à moins que la personne qui pénètre sur votre terrain ne commette un vol ou détériore quelque chose .

C'est vrai dans le cas d'un terrain nu, pas si ce terrain est le jardin du domicile justement.